

8. Dez. 36 M

Berne, le 7 décembre 1936.

B.14.2.Eg.la. -LA.



Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir vos lettres des 27 et 28 novembre, concernant la question de l'abolition des capitulations en Egypte, de même que la copie de celle que vous avez adressée à M. Brunner, en vous référant au rapport que le 19 éc. il avait adressé à notre Département sur la même question. Nous avons pris connaissance avec un intérêt particulier de votre exposé; vos développements ne nous ont cependant pas convaincus de la nécessité de nous faire représenter à la prochaine Conférence internationale des Capitulations qui, à teneur d'une communication de notre Légation à Rome, aura probablement lieu à Montreux au mois de mars prochain, par un délégué ou même seulement par un observateur. Nous persistons, en effet, à penser que le Gouvernement égyptien n'a pas l'intention de réserver à nos compatriotes, au point de vue juridictionnel, une situation moins favorable que celle qui sera faite aux ressortissants des trois puissances capitulaires ayant accordé leur protection aux Suisses, à savoir la Grande Bretagne, la France et l'Italie. Ceci semble d'ailleurs être votre propre opinion, puisqu'à la fin de votre dernier rapport vous remarquez vous-même: "En d'autres mots, si les Anglais, Français ou Italiens cèdent une

A la Légation de Suisse,

I s t a n b u l .

H

Dodis





partie de leurs droits, ceux des Suisses, diminuent dans la même mesure, mais pas davantage, jusqu'au jour où les navires capitulaires seraient, devant les Gouvernements de Rome, Paris, Londres consentants, coulés à pic."

Au surplus, nous venons de recevoir de M. Brunner la lettre confidentielle ci-jointe en copie, du 25 novembre, où il nous rend compte de l'entretien qu'il a eu avec Aly El-Chamsy Pacha, membre de la Délégation égyptienne et Député dans la Chambre du Parlement. Ainsi que vous le verrez, M. Brunner a recueilli l'impression que notre intention de ne pas nous faire représenter à ladite conférence a fait la meilleure impression dans les milieux officiels. El Chamsy Pacha, d'autre part, a nettement donné à entendre à M. Brunner que les rédacteurs du traité d'alliance anglo-égyptien avaient la ferme intention de mettre sur un pied d'égalité tous les étrangers en matière juridictionnelle, et que, par conséquent, soit en matière civile, soit en matière pénale, les Suisses seraient jugés par les mêmes tribunaux que les Anglais, les Français et les Allemands; la crainte d'une discrimination n'apparaît donc comme nullement fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

*Le Chef*

*de la Division des Affaires étrangères*

1 annexe.

8. Dec. 36 M